



Le dispositif AQUitaine MOBilité

Vous avez un projet d'études ou de stage à l'étranger ?

AquiMob, le dispositif qui participe au financement de votre projet !

Quelles possibilités ?

Avec quels financements ?

Comment faire ?



1. Promouvoir et soutenir la mobilité étudiante à l'étranger

La Région Aquitaine, en partenariat avec la Communauté d'Universités et d'Établissements d'Aquitaine (CUEA) et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA), soutient la mobilité internationale des étudiants en mettant en place le dispositif Aquimob.

Grâce à la plateforme Aquimob, outil de candidature en ligne, déposez rapidement et facilement une demande de financement pour votre expérience internationale, quelle que soit votre destination, et dans la limite des aides disponibles.

Aquimob, pour tous les étudiants des établissements partenaires (*consultez la liste des établissements partenaires*), c'est un lieu unique réunissant toutes les aides de mobilité de votre établissement¹.

1.1. Les bourses Erasmus de l'Europe

Elles sont versées par les Établissements d'enseignement supérieur.

1.2. La bourse de mobilité du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Elle est versée par les Établissements d'enseignement supérieur.

1.3. L'aide Aquitaine Cap Mobilité de la Région Aquitaine

Elle est versée par la Communauté d'Universités et d'Établissements d'Aquitaine.

1.4. L'aide Aquitaine Cap Mobilité est répartie selon un régime général (80% de l'aide) et un régime spécifique des fenêtres (20% de l'aide).

Les fenêtres sont un moyen pour chaque partenaire d'Aquimob de développer et promouvoir des politiques internationales ciblées. Par ce biais, un certain nombre de mois de bourse est fléché sur une destination prioritaire (région/état), une coopération interuniversitaire, ou des Masters conjoints en partenariat international.

1.5. Les bourses propres aux Établissements d'Enseignement Supérieur.

Elles sont directement gérées par les établissements.

Tout étudiant peut prétendre à une aide à la mobilité dans la limite des aides disponibles, les boursiers sur critères sociaux comme les non-boursiers en déposant une demande unique d'aide sur le site www.aquimob.fr.

Cette brochure d'information vous guidera dans vos démarches.



Avant de déposer votre demande, vous devez préparer votre/vos projets de mobilité avec les responsables de vos parcours, au sein de votre établissement. Vous pouvez formuler jusqu'à trois projets dans le cadre de cette demande unique de financement. Néanmoins, un seul de ces projets sera ensuite examiné (celui classé comme prioritaire, complet et validé par votre établissement).

Le projet sur lequel la commission statuera ne pourra être modifié, il sera alors considéré comme caduque.

¹ Se renseigner auprès du service des relations internationales de son établissement pour connaître les bourses disponibles.



2. Votre projet pédagogique

2.1. Les différentes étapes

- ▶ Identifier le cadre dans lequel vous souhaitez partir : destination(s), programme(s), financements éventuels ;
- ▶ Contacter les services de votre établissement en charge de la mobilité étudiante, en général votre service des Relations Internationales (*voir liste*) pour obtenir l'information complète ;
- ▶ Etablir un ou plusieurs contrats d'étude ou convention(s) de stage validé(e)(s) et signé(e)(s) par votre établissement d'origine, éventuellement en lien avec votre enseignant référent/coordonnateur ;
- ▶ Remplir une demande de financement sur le site : www.aquimob.fr ;
- ▶ Retourner le dossier constitué en ligne dûment signé, accompagné des pièces justificatives demandées, à votre établissement d'origine.

2.2. Les possibilités



Pour partir vous devez obligatoirement inscrire votre mobilité dans un cadre vous garantissant la reconnaissance de votre période d'études ou de stage à l'étranger, à votre retour par votre établissement d'origine ainsi qu'une couverture juridique efficace (maladie/assurance/responsabilité civile).

Vous pouvez donc partir dans le cadre de conventions institutionnelles ou individuelles selon les règles en vigueur dans votre établissement :

- **Conventions institutionnelles ou programmes d'échanges :**

- ▶ **Mobilité Erasmus** (convention avec les universités des pays de l'Union Européenne ou associées)

- ↳ **NOUVEAUTE** : avec le nouveau programme ERASMUS+ chaque étudiant peut prétendre à 12 mois de mobilité (Erasmus Stage et Etude confondu) par cycle universitaire (12 mois en licence, 12 mois en master, 12 mois en doctorat)

- ▶ **Mobilité CREPUQ** (convention avec les universités québécoises) – sauf médecine et disciplines de santé

- ↳ **ATTENTION** : voir procédure électronique spécifique à effectuer en décembre/janvier

- ▶ **Mobilité sous convention** (universités ayant signé un accord avec votre établissement d'origine) : renseignez-vous auprès de votre établissement d'origine afin de connaître la liste des conventions en vigueur.

- **Conventions individuelles :**

- ▶ **Mobilité en stage** (en entreprise, hospitalier,...)



- ▶ **Mobilité individuelle avec application du système ECTS** - Système Européen de Transfert de Crédits académiques (toutes destinations) : renseignez-vous auprès de votre établissement d'origine afin de savoir si cela est possible.

2.3. Les calendriers

- ▶ **IMPORTANT** : renseignez-vous auprès de vos établissements sur les calendriers propres aux établissements d'accueil étrangers que vous avez choisis.

2.4. L'étape clé obligatoire : la validation pédagogique du projet de mobilité

Valider un contrat d'étude et/ou une convention de stage : obligatoirement co-signé(e) par votre établissement d'origine et d'accueil.

2.5. Volet administratif

Pour préparer votre mobilité : rapprochez-vous des services de votre établissement en charge de la mobilité étudiante qui vous informent sur les formalités liées à la préparation de votre mobilité (*consulter la liste des contacts au sein de votre établissement*).

2.6. Volet pédagogique

Pour préparer votre contrat d'études : consultez l'enseignant référent (ou coordonnateur) en charge de valider pédagogiquement votre contrat d'études (renseignez-vous auprès de votre *service RI*).



3. Promouvoir et soutenir la mobilité étudiante à l'étranger

3.1. Comment vous inscrire ?

Pour s'inscrire, il suffit de remplir le formulaire en ligne sur aquimob.fr

Déposer, modifier
mon dossier
AquiMob



Cliquer sur l'icône « déposer/modifier votre demande » au bas de la page d'accueil.

3.2. Quand vous inscrire ?

⚠ **ATTENTION** : les inscriptions ne sont pas ouvertes en permanence !

Il faut donc respecter le calendrier AquiMob. Généralement, **3 périodes de dépôts** sont ouvertes dans une année universitaire, et ne permettent de déposer un dossier que pour des mobilités qui valident l'année universitaire en cours.

A noter : la 1ère période de dépôt commence en juin de l'année précédente.



Pour une année universitaire, les périodes de dépôts sont approximativement :

- De juin à septembre
- De novembre à janvier
- De mars à mai

Les dates exactes sont affichées lors de votre connexion.

Si les inscriptions sont fermées, le calendrier apparaîtra lorsque vous essaieriez de vous inscrire.

3.3. Comment vous identifier ?

- ▶ Si vous êtes inscrits à l'**Université de Bordeaux**, l'**Université Bordeaux Montaigne**, l'**Université de Pau et des Pays de l'Adour** ou l'**Institut National de Polytechnique** (Bordeaux INP) :

Vos identifiants sont ceux attribués par le **service de scolarité** de votre établissement pour accéder à votre espace numérique de travail.



⚠ **ATTENTION** : En cas de perte de ces données, adressez-vous à votre scolarité.

▶ Si vous êtes inscrits à **Bordeaux Sciences Agro**, l'**IEP**, **Kedge Business School**, l'**ENSAM de Bordeaux**, l'**ENSAP de Bordeaux**, le Groupe **ESC Pau**, le Groupe **INSEEC Bordeaux**, l'**ESTIA**, l'**EBABx**, l'**ESAP** et l'**EISTI Pau** : Vos identifiants (NOM/Prénom/Numéro étudiant/Code Etablissement) sont fournis par le service des **relations internationales** de votre établissement.

⚠ **ATTENTION** : Ces identifiants doivent être conservés tout au long de votre cursus et serviront à chaque connexion.

3.4. Comment remplir le formulaire ?

Informations à obtenir pour remplir le formulaire :

- personne chargée des relations internationales dans votre établissement d'accueil (nom, prénom et adresse mail) ;
- dans le cas d'un stage, les nom, prénom et adresse mail de votre maître de stage dans l'établissement d'accueil ; données précises (dates, lieu, indemnités de stage...) de votre mobilité ;

⚠ **ATTENTION** : vous devez renseigner les dates figurant sur votre convention de stage ou dans votre contrat d'études et non prendre en compte la période d'installation ou de découverte précédent ou succédant votre stage/étude).

⚠ **ATTENTION** : pour l'aide régionale, la commission attribuée des mois : 2 mois et 25 jours ouvrent une aide de 3 mois de mobilité et ensuite à partir du 21^{ème} jour, un mois supplémentaire ;

- revenu brut global du foyer fiscal de référence de votre famille (chiffre figurant sur l'avis d'imposition français ou européen N-2 de vos parents par rapport à l'année universitaire de mobilité dans l'Etablissement d'Enseignement Supérieur) ou, exceptionnellement, le vôtre (renseignez-vous auprès du service des relations internationales pour prendre connaissance des conditions particulières) ;
- un RIB à votre nom domicilié en France.

Comment postuler sur une fenêtre de l'aide Aquitaine Cap Mobilité ?

- Renseignez-vous sur les destinations prioritaires (fenêtres) qui vous sont accessibles en consultant la brochure en ligne (brochure d'information sur les fenêtres) ;
- En remplissant votre formulaire en ligne, sélectionner les fenêtres correspondant à votre mobilité. Ce n'est pas obligatoire, ne sélectionner pas une fenêtre au hasard.

Fiche de candidature

Fenêtres de votre mobilité

Si vous souhaitez demander une aide financée par une politique spécifique, veuillez consulter la « [Brochure d'information sur les fenêtres Aquimob](#) » et remplir les champs suivants .

Attention :

Si votre projet correspond à plusieurs fenêtres, veuillez saisir toutes les fenêtres concernées.
Si aucune fenêtre n'est proposée, veuillez passer à l'étape suivante.

Fenêtre de votre établissement

Sélectionner une Fenêtre Etablissement ▼

Fenêtre du PRES Université de Bordeaux

Sélectionner une Fenêtre PRES ▼

Fenêtre du Conseil Régional d'Aquitaine

Sélectionner une Fenêtre CRA ▼

[Retour liste projets](#)

[Précédent](#)

[Suivant](#)



Sur la page « déroulement de la mobilité », sélectionner votre (vos) fenêtre(s)

⚠ **ATTENTION** : Si votre destination correspond à plusieurs fenêtres, il faut toutes les sélectionner. **Rappel** : une mobilité à Barcelone (Catalogne) ne permet pas de se positionner sur la « fenêtre » - Euskadi-Navarre-Aragon.

Comment se déroule l'attribution des bourses dans le cadre des « fenêtres » (destinations prioritaires) ?

Au sein de ces fenêtres, entièrement financées par la Région Aquitaine, les **critères de sélection diffèrent de ceux qui prévalent dans le reste du dispositif.**

- Pour les **fenêtres « établissement »**, prévalent la qualité du parcours académique, motivation de l'étudiant, la connexion avec une politique de recherche de l'établissement, cohérence du projet avec la politique internationale de l'établissement par exemple, dans la limite toutefois d'un revenu de référence plafond ;
- Pour les **fenêtres « Région »**, tous les étudiants peuvent se positionner sur des régions prioritaires du Conseil Régional (cf : Brochure sur les Fenêtres) ; dans la limite toutefois d'un revenu de référence plafond ;
- Pour les **fenêtres de la CUEA**, les étudiants de l'ESC Pau, de l'INSEEC, de l'ECE, EISTI et ESA Pau Pyrénées, n'y sont pas éligibles ; pour les établissements bénéficiaires, la distribution est faite selon toutefois d'un revenu de référence plafond ;

Votre projet sera examiné en **commission mixte Aquitaine Cap Mobilité**, il pourra être retenu soit dans le cadre d'une fenêtre, soit dans le régime classique, sur critères sociaux.

Si vous postulez via une fenêtre, vous avez donc plus de chance d'obtenir une bourse de mobilité de la Région.

3.5. Comment finaliser votre demande ?

Je certifie que les informations fournies sont exactes et certifie également avoir pris connaissance des conditions d'attribution des aides à la mobilité décrites dans la **Brochure d'information AquiMob.**

J'accepte de recevoir par e-mail des informations, des invitations, ou des propositions liées à la mobilité internationale.

Retour liste projets Précédent Enregistrer

1. Une fois le formulaire rempli, vous devez l'enregistrer : certifiez et enregistrez



Après l'enregistrement, vous pouvez :

- soit revenir sur la page d'accueil de votre dossier pour modifier ou soumettre votre projet ;
- soit quitter le site, pour y revenir plus tard en vous identifiant de nouveau.



Fiche de candidature

Pièces à fournir

✔ Votre dossier a été enregistré.

Une version papier de ce dossier doit impérativement être envoyée à votre établissement d'origine avec les pièces jointes requises :

- votre budget prévisionnel (frais de voyage/frais de séjour : nourriture, logement...)
- votre convention de stage ou, en attendant cette convention, tout autre document attestant de votre mobilité de stage (Ex.: attestation du responsable de stage, demande de convention signée...)
- Tout document attestant d'un an d'inscription dans un Établissement d'Enseignement Supérieur français avant la date de départ (ancien certificat de scolarité ex: 2011-2012 ou 2010/2011 ou autre année, copie de diplôme ou relevé de notes...)
- 2 R.I.B. à votre nom (prénom et nom) domiciliés en France
- l'avis d'imposition 2011 sur les revenus de l'année 2010 de votre foyer fiscal de rattachement - IMPORTANT : si le nom de l'avis d'imposition diffère du votre, il est obligatoire de fournir un justificatif (extrait d'acte de naissance, livret de famille...)
- le relevé de notes ou la situation universitaire de l'année précédente
- si votre demande a été retenue, au début de votre séjour, retourner votre attestation d'arrivée dûment remplie par votre établissement/organisme d'accueil - IMPORTANT: l'attestation d'arrivée déclenche le 1er paiement (à télécharger) - à télécharger
- si votre demande a été retenue, à la fin de votre séjour, retourner votre attestation de départ dûment remplie par votre établissement/organisme d'accueil - IMPORTANT: l'attestation de départ déclenche le dernier paiement

[Retour liste projets](#)

2. Consultez les pièces à fournir et téléchargez celles dont vous avez besoin.
ATTENTION : Certains documents ne sont téléchargeables que depuis cette page.

3. Retournez sur l'accueil de votre dossier pour continuer

Vos projets pédagogiques

DUPONT Martin

Université de Bordeaux

Priorité	Projet	Etat *	Modifier	Supprimer	Soumettre	Imprimer	Classer vers le bas	Classer vers le haut
1	Titre du projet 1	Enregistré						
2	Titre du projet 2	Soumis						
3	Titre du projet 3	Validé						

- * Enregistré : le projet est saisi
- * Soumis : le projet est soumis pour validation
- * Validé : le projet est validé par l'établissement
- * Désisté : vous vous êtes désisté pour le projet

[Infos](#)

4. a. Tant que votre projet est à l'état « enregistré », vous pouvez procéder à des modifications ou le supprimer.

4. b. **ATTENTION :** Vous devez obligatoirement soumettre votre projet (cliquer sur l'icône) pour le valider définitivement.

4. c. Imprimez, signez et retournez votre dossier à votre établissement avec toutes les pièces demandées.

2. Pour clôturer votre dossier vous devez cliquer sur « soumettre »



Que se passe-t-il après ?

- Le service des relations internationales instruit votre dossier et le validera **si votre dossier est complet et est éligible à au moins une aide de mobilité.**
- Selon l'éligibilité de votre projet, il sera examiné dans une ou plusieurs commissions d'attribution (1 commission par type d'aide).
- Si votre projet est retenu par une commission, vous recevrez un mail de notification d'aide accordée qui vous indiquera le montant accordé et les modalités de paiement. Si à la suite de toutes les commissions de sélection, votre projet n'est pas retenu, vous recevrez une notification d'aide non accordée.



4. Vos possibilités de financement

Le financement d'une mobilité n'est pas automatique. Il dépend des conditions d'attribution propres à chaque type d'aide à la mobilité et des fonds disponibles pour chaque aide.

Il existe plusieurs dispositifs d'aide à la mobilité étudiante à l'étranger pour des périodes d'études ou des stages validés pédagogiquement par les établissements. Dans le cadre du dispositif AQUIMOB le critère principal d'attribution de ces aides dépend des conditions de ressources du foyer fiscal de référence de l'étudiant.

4.1. A quel financement pouvez-vous prétendre ?



Les bourses articulées dans le cadre de ce dispositif **ne peuvent se cumuler sur une même mobilité** (sauf cas exceptionnel, renseignez-vous auprès de votre établissement d'origine pour plus de détails).

D'autres aides peuvent éventuellement se rajouter à celles présentes dans ce dispositif, en particulier celles attribuées par les Conseils Généraux (se renseigner auprès du Conseil Général de votre foyer fiscal de référence).

VOUS ETES BOURSIER SUR CRITERES SOCIAUX			VOUS N'ETES PAS BOURSIER SUR CRITERES SOCIAUX		
Vous partez en EUROPE dans le cadre du programme ERASMUS					
Bourse de mobilité du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	400€ / mois	9 mois max.			
Ou aide de la Région Aquitaine : Aquitaine Cap Mobilité	400€ / mois	9 mois max.	aide de la Région Aquitaine : Aquitaine Cap Mobilité	400€ / mois	9 mois max.
Ou bourse Erasmus Etude	Min 150€ en fonction du pays	12 mois / cycle	Ou bourse Erasmus Etude	Min 150€ en fonction du pays	12 mois / cycle
Ou bourse Erasmus Stage	300 à 450€		Ou bourse Erasmus Stage	300 à 450€	
Ou aide de votre établissement d'origine (selon les règles en vigueur dans chaque établissement)	Voir établissement		Ou aide de votre établissement d'origine (selon les règles en vigueur dans chaque établissement)	Voir établissement	
Vous partez HORS EUROPE ou en EUROPE mais hors programme Erasmus					



Bourse de mobilité du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	400€ / mois	9 mois max.			
Ou aide de la Région Aquitaine : Aquitaine Cap Mobilité	400€ / mois	9 mois max.	aide de la Région Aquitaine : Aquitaine Cap Mobilité	400€ / mois	9 mois max.
Ou aide de votre établissement d'origine	Voir établissement		Ou aide de votre établissement d'origine	Voir établissement	

4.2. Quels sont les principaux critères d'éligibilité ?

Pour pouvoir vous inscrire sur Aquimob, vous devez être étudiant de l'un des établissements d'enseignement supérieur aquitains participants au dispositif :

- Université de Bordeaux
- Université Bordeaux Montaigne
- Bordeaux Sciences Agro
- Institut National Polytechnique – Bordeaux INP
- Sciences Po Bordeaux
- Université de Pau et des Pays de l'Adour
- Kedge Business School
- ENSAM de Bordeaux
- ENSAP de Bordeaux
- Groupe ESC Pau
- Groupe INSEEC Bordeaux (INSEEC – ECE)
- ESTIA
- EBABx
- ESAP
- EISTI Pau

PRINCIPAUX CRITERES D'ELIGIBILITE



Pour plus de précisions sur les critères d'éligibilité, adressez-vous au service relations internationales / stage de votre établissement. L'attribution des aides dépend en outre des fonds disponibles.

Bourse de mobilité du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche



- **préparer un diplôme national** de l'enseignement supérieur relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- **être étudiant d'un établissement sous tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;**



- **être boursier** sur critères sociaux, ou votre foyer fiscal de référence n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu en N-2 par rapport à l'année d'inscription, ou être bénéficiaire d'une aide du Fonds National d'Aide d'Urgence (*Sevice Public*) ;
- effectuer une mobilité (stage ou études) **d'au moins 2 mois** ;
- **réaliser une formation ou un stage qui s'inscrit dans le cadre du cursus d'études** ;
- dans la limite des fonds disponibles au sein de votre établissement.



Pour plus de précisions, consultez la circulaire N°2008-1013 du 12-6-2008 du Bulletin Officiel N°26 téléchargeable sur le site du Ministère de l'Éducation Nationale (<http://www.education.gouv.fr>).

Bourse Erasmus de l'Europe



► Pour Erasmus étude :

- être inscrit l'année de la mobilité dans un Etablissement d'Enseignement Supérieur, de **niveau L2 à Doctorat** ;
- partir dans un **Etat participant au programme Erasmus** ;
- effectuer votre mobilité avec un Etablissement titulaire de la **Charte Universitaire Erasmus** et avec lequel votre établissement a un **accord de coopération Erasmus** ;
- avoir validé une 1^{ère} année d'études dans l'enseignement supérieur avant votre mobilité ;
- effectuer une mobilité d'une durée **minimum de 3 mois**.

► Pour Erasmus stage :

- être inscrit l'année de la mobilité dans un Etablissement d'Enseignement Supérieur ;
- partir dans un **Etat participant au programme Erasmus** ;
- effectuer une mobilité d'une durée **minimum de 3 mois** (réduit à 2 mois pour les DUT).

Aide Aquitaine Cap Mobilité du Conseil Régional d'Aquitaine



- être inscrit, l'année de la mobilité, en **formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur aquitain reconnu par l'Etat** pour l'obtention d'un diplôme habilité allant de **Licence 2 à Master 2** ;
- **avoir réalisé au moins 1 année universitaire complète** (2 semestres) dans un **établissement d'enseignement supérieur** français à la date de départ ;
- effectuer une mobilité d'une **durée minimum de 12 semaines soit 3 mois effectifs de mobilité** (réduit à 9



semaines pour les DUT) ;

- votre mobilité doit permettre la **validation d'un diplôme reconnu par l'Etat préparé en Aquitaine**, c'est-à-dire donner lieu à l'obtention de crédits capitalisables (ce qui exclut la plupart des stages non obligatoires).

Ne sont pas éligibles à l'aide régionale :

- les **agents titulaires et élèves-stagiaires des fonctions publiques** même en disponibilité ou en congé sans traitement ;
- les **personnes inscrites au Pôle Emploi** comme demandeurs d'emploi ou bénéficiaires d'aides à l'insertion et/ou à la formation professionnelle ;
- les personnes rémunérées sous **contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou en congé de formation** ;
- les étudiants suivant des **cours de mise à niveau linguistique** dans un Etat étranger ;
- les étudiants **bénéficiant ou ayant bénéficié d'un dispositif de soutien de la Région Aquitaine au titre d'un autre dispositif** du règlement d'intervention du 25 juin 2007.

Une déclaration sur l'honneur attestant que vous ne faites pas partie de ces catégories de personne est à signer à l'intérieur de votre dossier de demande d'aide.



L'étudiant bénéficiaire de l'aide régionale devra renvoyer à son établissement d'origine les attestations d'arrivée et de retour (disponibles sur le site www.aquimob.fr), datées et signées par l'organisme d'accueil. Ces attestations indiquent les dates effectives de la mobilité de l'étudiant et permettent le lancement des versements de l'aide attribuée (80 % à l'enregistrement de l'attestation d'arrivée, 20% à l'enregistrement de l'attestation de retour, les paiements sont lancés une fois par mois).

L'étudiant bénéficiaire s'engage à rembourser totalement ou partiellement l'aide accordée :

- ▶ S'il renonce, interrompt ou écourte sa mobilité (sauf en cas de force majeure)
- ▶ S'il quitte le lieu de stage /études pour un autre lieu de mobilité
- ▶ Si les informations renseignées dans son dossier de demande d'aide à la mobilité sont erronées ou partiellement erronées, si les données sont modifiées
- ▶ S'il ne satisfait pas aux exigences de son programme d'études / du stage
- ▶ Si les dates de mobilité renseignées dans les attestations d'arrivée et retour révèlent une durée de mobilité inférieure à celle renseignée dans le dossier de demande d'aide (selon lesquelles la commission d'attribution a statué), auquel cas le nombre de mois d'aide sera recalculé

L'étudiant bénéficiaire de l'aide régionale adressera au Conseil Régional d'Aquitaine, à l'issue de sa période de mobilité, un compte-rendu synthétique sur son expérience à l'étranger (modèle à télécharger sur www.aquimob.fr).

Pour plus de précisions, consultez le règlement d'intervention du 25 juin 2009 téléchargeable sur le site de la Région Aquitaine <http://delib.aquitaine.fr> : séance plénière du 25 juin 2009, texte « mobilité internationale », volet II – mesure B.